

**PROCES-VERBAL
CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2015**

Le Maire certifie que :

- la convocation de tous les conseillers en exercice a été faite dans les formes et délais prescrits par la loi ;
- les délibérations ont été affichées, par extrait, le lendemain.

Nombre de conseillers en exercice : 33

Présents : 28

Votants : 33

L'an **DEUX MIL QUINZE**, Le **lundi vingt et un septembre**, le Conseil Municipal de la Commune de MONTBRISON, dûment convoqué, s'est réuni Salle de l'Orangerie à Montbrison, en séance publique, sous la présidence de M. Christophe BAZILE, Maire.

Etaient présents : M. Christophe BAZILE, Maire, Président, M. Alain GAUTHIER, Mme Catherine DOUBLET, M. Jean-Yves BONNEFOY, Mme Jeanine PALOULIAN, M. Olivier GAULIN, Mme Françoise GROSSMANN, M. Gérard VERNET, Mme Martine GRIVILLERS, M. Claude BERTIER, adjoints, M. Gérard BONNAUD, Mme Jacqueline VIALLA, Mme Christiane BAYET, M. Jean-Paul FORESTIER, M. Joël PUTIGNIER, Mme Nadine MOUNIER, Mme Thérèse GAGNAIRE, Mme Mireille de la CELLERY, M. Abderrahim BENTAYEB, Mme Caroline COLOMBAN, M. Pierre CONTRINO, M. Nabil TALIDI, Mme Cindy GIARDINA, Mme Cécile MARRIETTE, Mme Sylviane LASSABLIERE, Mme Bernadette PLASSE, Mme Liliane FAURE, M. Norbert THIZY, conseillers

Absents : Mme Claudine POYET, M. Thomas GUERIN, M. Bernard THIZY, M. Bruno CHANVILLARD, M. Fabrice MONOD,

Mme Claudine POYET avait donné pouvoir à Mme Martine GRIVILLERS, M. Thomas GUERIN à M. Olivier GAULIN, M. Bernard THIZY à Mme Liliane FAURE, M. Bruno CHANVILLARD à Mme Sylviane LASSABLIERE, M. Fabrice MONOD à Mme Bernadette PLASSE,

Secrétaire : M. Gérard BONNAUD

. Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 29 juin 2015

M. le Maire propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le procès-verbal de sa séance du 29 juin dernier.

M. Norbert THIZY note que le procès-verbal fait état d'une prise de parole de M. Alain GAUTHIER demandant que chacun s'oblige à maîtriser son mode d'expression, en réponse à son intervention. Il considère qu'il aurait été plus à propos de parler de menaces à son égard. Il observe également qu'il n'est pas mentionné qu'il a été demandé de limiter son temps de parole.

Alain GAUTHIER dit que l'emploi de mots comme « parqués » est inapproprié à la table du Conseil. Il ne s'agit pas de menaces, simplement de respect.

Concernant le temps de parole, M. Christophe BAZILE renvoie au règlement intérieur adopté, lequel s'applique.

Le procès-verbal du Conseil Municipal du 21 septembre 2015 est approuvé par 32 voix pour et 1 contre.

Délibération n°2015/09/01 - Motion de soutien pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat

M. Christophe BAZILE propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la motion suivante proposée par l'Association des Maires de France :

Les collectivités locales, et en premier lieu les communes et leurs intercommunalités, sont massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros décliné sur les années 2015-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- de 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017,
- soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017.

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, poursuivre une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics et la population sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36.000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi, elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% des dotations qui provoque déjà une baisse de l'investissement du bloc communal de 12,4% en 2014. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne peuvent pas absorber une contraction aussi brutale de leurs ressources.

En effet, la seule alternative est de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

La commune de Montbrison rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes, avec les intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurent le « bien vivre ensemble » ;
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire ;
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi.

La diminution drastique des ressources locales pénalise nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale, et va fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

Pour toutes ces raisons, la commune de Montbrison soutient la demande de l'AMF et demande, pour sauvegarder l'investissement et les services publics locaux, que soit révisé le programme triennal de baisse des dotations, tant dans son volume que dans son calendrier.

En complément, il est également demandé :

- l'amélioration des modalités de remboursement de la TVA acquittée (raccourcissement des délais, élargissement de l'assiette, simplification des procédures)
- la possibilité de récupérer les frais de gestion perçus par l'Etat sur le produit de la collecte de nos impôts locaux (frais de gestion et de recouvrement),
- l'arrêt immédiat des transferts de charges et de nouvelles normes lesquels alourdissent le coût des politiques publiques et contraignent les budgets locaux
- la mise en place d'un véritable Fonds territorial d'équipement pour soutenir rapidement l'investissement du bloc communal.

M. le Maire ajoute qu'à quelques adaptations mineures, cette motion a déjà été approuvée par le Conseil Municipal le 30 juin 2014.

Il constate que 30 % des communes ont augmenté leurs impôts dès la première année. Les investissements publics devraient baisser de près de 25%.

La mobilisation est forte et elle devrait trouver son point d'orgue au Congrès des Maires.

Mme Liliane FAURE fait état de son abstention sur ce dossier car si elle comprend les inquiétudes des maires sur la gestion des communes, elle regrette que des sujets locaux servent d'appui à des prises de position politique. Les administrés peuvent entendre que des économies soient nécessaires. Les différents partis de gouvernement ont creusé la dette. Les collectivités territoriales ne peuvent s'exonérer de cette nécessaire solidarité avec l'Etat ou encore la Sécurité Sociale. Cela pose également la question du niveau d'investissement et de la qualité du service public.

On oublie également le fonds d'un milliard d'euros qui va être mobilisé en direction des collectivités territoriales : il aurait fallu demander une pérennisation de ce fonds.

Elle partage le point de vue de l'AMF sur la question du rythme de la baisse mais ce qui est demandé en face n'est pas ce qui est nécessaire pour imaginer l'avenir à 20 ans.

Plusieurs questions restent en suspens : le FCTVA, le fonds d'un milliard, la réforme de la DGF, injuste et obsolète, la fiscalité locale limitée et complexe. La raréfaction de l'argent public impose de revoir les pratiques, les objectifs et d'éviter le saupoudrage.

Il faut travailler avec l'intercommunalité pour plus d'efficacité de la dépense publique.

M. Norbert THIZY estime que l'Etat doit faire les efforts nécessaires. Il n'est pas normal que ce soient les collectivités qui subissent les conséquences de sa politique.

M. Christophe BAZILE souligne que le groupe Montbrison Moingt, proche, active, innovante avait voté pour la motion en juin 2014.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à 27 voix pour et 6 abstentions, approuve la motion telle que présentée ci-avant.

. Urbanisme

Délibération n°2015/09/02 - EPURES - Programme partenarial d'activités - Convention-cadre

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée d'approuver une convention avec l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise, Epures.

Il rappelle le rôle de l'Agence d'urbanisme dont la commune est adhérente, et explique que le Conseil d'Administration de l'Agence d'urbanisme, dans le cadre des missions définies par l'article L 121-3 du Code de l'urbanisme, définit et approuve chaque année un programme partenarial d'activités mutualisé, pour lequel il sollicite de ses différents membres, une subvention.

L'objet de la convention est de définir le cadre et les modalités selon lesquels le montant de la subvention de la Commune a été déterminé en fonction du programme tel que défini ci-dessus.

Monsieur le Maire présente la convention et indique que la subvention de la Commune à l'Agence d'urbanisme, s'élève à 5 000 €.

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré à 27 voix pour et 6 abstentions :

- approuve la convention avec l'Agence d'urbanisme de la région stéphanoise,
- autorise Monsieur le Maire à la signer.

Délibération n°2015/09/03 - Agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap)

Vu la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées, modifiée imposant que tous les Etablissements Recevant du Public (ERP), de catégories 1 à 5, soient accessibles à tous les usagers et ce quel que soit le type de handicap, avant le 1^{er} janvier 2015 ;

Vu l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 exigeant qu'avant le 27 septembre 2015, les gestionnaires des Etablissements Recevant du Public (ERP) et des Installations Ouvertes au Public (IOP) qui ne répondent pas, au 31 décembre 2014, aux exigences d'accessibilité, établissent un agenda d'accessibilité programmé (Ad'ap) ;

Considérant que la Ville de Montbrison est propriétaire et gestionnaire de 53 ERP et 2 IOP ne répondant pas à l'ensemble des exigences d'accessibilité ;

M. Alain GAUTHIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver l'Ad'ap joint en annexe, dont la réalisation s'échelonne dérogatoirement sur 9 ans, autoriser M. le Maire à le déposer et à signer tout document relatif à cette procédure.

Mme FAURE regrette que l'information fournie n'ait pas été plus complète puisque la seule annexe fournie fait état du planning des travaux et du montant annuel de ceux-ci. Elle aurait souhaité connaître leur nature ainsi que les montants alloués à chaque ERP et IOP. Elle estime que les personnes qui ne siégeaient pas en Commission Accessibilité n'ont pas un niveau d'information suffisant.

M. Alain GAUTHIER répond qu'un élu membre du groupe Montbrison moingt, proche, active, innovante était présent lors des travaux de cette commission. Cet élu a disposé de l'ensemble des éléments d'appréciation ici demandés. Il note la hauteur de l'effort financier à consentir aujourd'hui, dérogatoirement, soit 311 000 € par année sur 9 ans.

Mme Liliane FAURE entend bien l'argumentation développée. Pour autant, elle considère que les conseillers ne siégeant pas au sein de cette commission n'ont pas disposé des éléments d'information attendus.

M. Alain GAUTHIER observe que la totalité des documents sont consultables en Mairie et, par exemple, dès après réception de l'ordre du jour de la séance du Conseil Municipal.

M. Christophe BAZILE rappelle que l'ensemble des diagnostics a été fourni ce jour à Mme PLASSE suite à la demande qu'elle a effectuée samedi.

Il profite de ce point pour saluer le travail de la commission sur ce dossier et souhaite revenir à l'essentiel : plus de 300 000 € par an vont être investis pendant la durée de ce mandat alors que seuls 40 000 € par an en moyenne ont été investis pendant le mandat précédent alors que l'obligation légale existait déjà. L'intérêt général est à considérer.

Mme Liliane FAURE rappelle que le diagnostic a été réalisé par l'équipe précédente et dit faire cette remarque sur le formalisme et la nécessaire information pour la première fois. Elle note enfin que le diagnostic a évolué de façon notable dans cet Ad'ap, citant l'exemple des locaux de la Mairie.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à 27 voix pour et 6 abstentions :

- approuve l'Ad'ap joint en annexe,
- autorise M. le Maire à le déposer et à signer tout document relatif à cette procédure.

. Intercommunalité

Délibération n°2015/09/04 - Loire Forez -Transfert de la compétence PLUi - Modification statutaire

M. Christophe BAZILE présente ce dossier : le législateur considère que l'intercommunalité est l'échelle la plus pertinente pour coordonner les politiques d'urbanisme, d'habitat et de déplacements. Du fait de la réalité du fonctionnement et de l'organisation des territoires, l'intercommunalité permet en effet une mutualisation des moyens et des compétences et exprime la solidarité entre les territoires.

Le législateur traduit ce constat en privilégiant le niveau intercommunal pour l'élaboration des Plans Locaux d'Urbanisme. Cela est établi au travers de plusieurs lois récentes.

La loi ENE de 2010 a affirmé le PLUi comme la règle en matière de document d'urbanisme et a cantonné le PLU communal au rang d'option.

La loi ALUR du 24 mars 2014 vise de ce point de vue à renforcer les engagements de la loi ENE de 2010. Dans ce cadre, la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale », est ajoutée à la compétence obligatoire « aménagement de l'espace » des communautés de communes et d'agglomération. En termes de calendrier, elle prévoit deux possibilités:

- un transfert automatique (sauf minorité de blocage), de la compétence « documents d'urbanisme » aux communautés de communes et d'agglomération, trois ans après la publication de la loi, soit en mars 2017 ;
- un transfert volontaire qui reste possible et encouragé, avant le 27 mars 2017.

De plus, la loi de simplification des entreprises du 21 décembre 2014 indique que l'engagement d'une procédure d'élaboration d'un PLUi avant le 31 décembre 2015 suspend les dates et délais prévus en matière de « grenellisation », de mise en compatibilité avec le Scot et de transformation des POS en PLU.

Dans ce contexte, en tenant compte de l'état des différents documents d'urbanisme communaux du territoire communautaire, la Communauté d'Agglomération pose la question du transfert immédiat de cette compétence. Plusieurs réunions ont été organisées pour apporter aux élus des communes toutes les informations relatives à ce sujet.

Vu les dispositions de la loi ENE ;

Vu les dispositions de la loi ALUR ;

Vu les dispositions de la loi de simplification des entreprises ;

Vu le code des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu la délibération, en date du 07 juillet 2015, de la Communauté d'agglomération Loire Forez, adoptant le principe du transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ».

M. Christophe BAZILE propose au Conseil Municipal :

- De transférer dès à présent à la Communauté d'agglomération Loire Forez, la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » prévue à l'article 136 de la loi Alur conformément aux modalités de l'article L5216-5 du code général des collectivités territoriales.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à conclure et signer tous actes et/ou documents se rapportant au présent transfert de compétence.

Le transfert de la compétence sera prononcé par arrêté du représentant de l'Etat dans le département.

Mme Liliane FAURE aurait été aimé qu'un débat en Conseil Municipal précède l'inscription à l'ordre du jour de cet important sujet. L'urbanisme doit se réfléchir à l'échelle de l'intercommunalité. Il faudra y adjoindre une sectorisation car le rural, la montagne et l'urbain doivent être traités de façon spécifique.

M. Norbert THIZY estime que ce transfert de compétence va rendre la ville dépendante de la Communauté d'Agglomération Loire Forez. Les décisions seront prises sans que le citoyen puisse s'exprimer.

M. Christophe BAZILE répond que les communes font Loire Forez et que les Communautés d'Agglomération sont une chance pour les communes. Elles sont l'outil qui va permettre de relever le défi des années à venir.

Après en avoir délibéré par 32 voix pour et 1 contre, le Conseil Municipal :

- Approuve le transfert de la compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » à la Communauté d'agglomération Loire Forez ;

- Autorise Monsieur le maire à signer toute pièce s'y rapportant.

Délibération n°2015/09/05 - Office de Tourisme Loire Forez - Convention de dépôt de billetterie

Vu l'article L2121-29 du CGCT,

Considérant qu'il est nécessaire que l'Office de Tourisme Loire Forez puisse vendre les abonnements et billets du Théâtre des Pénitents,

M. Gérard VERNET propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention nécessaire pour que l'Office de Tourisme puisse réaliser ces ventes.

Elle prévoit notamment :

- un taux de commissionnement de 5% des ventes et de 0.09 centimes par billet vendu.
- une durée basée sur la durée de la saison culturelle du Théâtre des Pénitents,
- des dispositions relatives aux responsabilités assumées par l'organisateur (la Ville) et le vendeur (l'Office de Tourisme),
- la procédure et les conditions de vente,
- les conditions de paiement, de résiliation et de compétence juridictionnelle.

Mme Liliane FAURE demande si la durée de la convention a été modifiée.

M. VERNET lui répond qu'elle conserve sa durée annuelle et qu'elle comporte peu de modifications principalement liées aux modalités de vente.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité,

- approuve la convention avec l'Office de Tourisme Loire Forez telle que présentée ci-avant,
- autorise M. le Maire à la signer.

Délibération n°2015/09/06 - Loire Forez - Rapports annuels des ordures ménagères, de l'assainissement collectif et des lignes régulières de transport pour l'année 2014

Vu la loi n° 95.101 du 02 février 1995,

Vu les décrets n° 95-635 du 06 mai 1995, n°2000-404 du 11 mai 2000 et n° 2007-675 du 02 mai 2007,

M. BAZILE présente à ses collègues les habituels rapports établis par Loire Forez concernant les services publics d'élimination des déchets, de l'assainissement et des lignes régulières de transports pour l'année 2014.

Ces rapports ne donnent pas lieu à un vote.

. Finances

Délibération n°2015/09/07 - Collégiale - Réfection de la porte du parvis - Demande de subventions auprès de la DRAC et du Département de la Loire

Vu le CGCT et plus particulièrement son article L2121-29 ;

Considérant que la Ville de Montbrison envisage la réfection de la porte du parvis de la Collégiale Notre Dame ;

Que le montant estimatif s'élève à 13 656 € HT ;

M. Alain GAUTHIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter une subvention à hauteur de 40% du montant estimatif des travaux auprès de la DRAC et une seconde à hauteur de 20% auprès du Département de la Loire.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal sollicite une subvention à hauteur de 40% du montant estimatif des travaux auprès de la DRAC et une seconde à hauteur de 20% auprès du Département de la Loire.

Délibération n°2015/09/08 - Festival des Poly'sons 2016 - Demande de subvention auprès de la Région Rhône-Alpes au titre du CDDRA

Vu le CGCT et notamment son article L2121-29,

Considérant qu'aura lieu en 2016 le 13ème Festival des Poly'sons,

M. Alain GAUTHIER demande au Conseil Municipal de bien vouloir déposer une demande de subvention auprès de la Région Rhône Alpes via le CDDRA pour un montant de 10 000 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, dépose une demande de subvention auprès de la Région Rhône Alpes via le CDDRA pour un montant de 10 000 € dans le cadre de l'organisation du Festival des Poly'sons 2016.

Délibération n°2015/09/09 - Musée d'Allard - Exposition Arts et Métiers - Demandes de subventions auprès de la Région Rhône-Alpes au titre du CDDRA

Vu le CGCT et notamment son article L2121-29,

Considérant que Le Musée d'Allard projette d'organiser une exposition temporaire « Arts et métiers » entre mai et octobre 2016 autour du travail, notion structurante de la société contemporaine,

Le coût de cette exposition étant évalué à 21 000 €, M. Alain GAUTHIER demande au Conseil Municipal de bien vouloir solliciter les subventions suivantes :

- o 3 000 € à la Région Rhône-Alpes au titre du CDDRA,
- o 1 500 € au Département de la Loire,
- o 5 000 € à la DRAC.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, dépose une demande de subvention de 3 000 € auprès de la Région Rhône Alpes via le CDDRA, une seconde d'un montant de 1 500 € auprès du Département de la Loire et une troisième d'un montant de 5 000 € auprès de la DRAC.

Délibération n°2015/09/10 - Restaurant Municipal - Convention avec l'Etat pour l'accès des personnels du Centre des Finances Publiques de Montbrison - Approbation et autorisation de signature

Vu le CGCT et plus particulièrement son article L2121-29,

Considérant que la Ville de Montbrison a été sollicitée pour que les personnels du Centre des Finances de Montbrison puissent prendre leur repas de midi du lundi au vendredi au Restaurant Municipal.

M. Alain GAUTHIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention arrêtant les conditions dans lesquelles ces agents y ont accès telle qu'elle est présentée en Annexe. Le prix du repas est ainsi fixé à 10.45 €, duquel sera déduit la participation aux frais de fonctionnement prise en charge par la Délégation Départementale de l'Action Sociale de la Loire(4.85 €) et la subvention repas interministérielle de 1.22 € prise en charge pour les agents dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 466.

Après en avoir délibéré par l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention avec l'Etat pour l'accès des personnels du Centre des Finances Publiques de Montbrison,
- Autorise sa signature, ainsi que celle des éventuels avenants à venir, par M. le Maire.

Délibération n°2015/09/11 - Associations - Subventions exceptionnelles

Vu le CGCT et plus particulièrement L2121-29,

Considérant que l'organisation du traditionnel gala annuel du GAMM n'avait pas été prise en compte lors de l'attribution des subventions en mars dernier ;

Que le BCM a participé à la Finale de la Coupe de France ;

Que le BCMF intègre la Ligue 2 ;

MM. Alain GAUTHIER et Jean-Yves BONNEFOY proposent au Conseil Municipal de bien vouloir approuver le versement de subventions exceptionnelles aux associations suivantes :

- 2 000 € au GAMM ;
- 2 000 € au BCM ;
- 15 000 € au BCMF ;

M. Norbert THIZY souligne que lors de résultats sportifs exceptionnels, il est normal que les moyens suivent.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le versement de subventions exceptionnelles au GAMM, au BCM et au BCMF tel qu'annoncé ci-avant.

. Commande Publique

Délibération n°2015/09/12 - Travaux de désamiantage, déconstruction et démolition d'un tènement immobilier avenue Thermale - Approbation et autorisation du Maire à signer le marché

Vu le CGCT et plus particulièrement son article L2121-29,
Vu le Code des Marchés Publics et notamment ses articles 26 et 28,
Vu la délibération n°2014/12/15 par laquelle la Ville de Montbrison a acquis un entrepôt situé avenue Thermale,
Vu la délibération n°2015/05/01 par laquelle la Ville de Montbrison a décidé de la démolition de ce bâtiment ;

Considérant la nécessaire réalisation d'une aire de stationnement à proximité immédiate de l'Espace des Associations,

M. BERTHIER explique qu'une consultation a été lancée pour la réalisation des travaux de désamiantage, déconstruction et démolition de cet entrepôt.

Un avis de publicité est paru le 8 juillet fixant la date limite de remise des offres au 7 septembre 2015. Le marché est passé selon une procédure adaptée.

Les entreprises ayant remis une offre sont : Fabrice Poilane, Nasarre et Fils, SDRTP Forez, Perrier déconstruction, Forezienne d'entreprise, Arnaud démolition, Chiaverina, SMTP, Gourbière-Gachet.

Les critères de sélection des offres sont :

- qualité technique /60
- prix /40

Au regard de l'analyse des offres, il est proposé d'approuver le marché avec l'entreprise Chiaverina pour un montant de 75 385.00 € HT.

M. Norbert THIZY voudrait savoir si, au final, seul le montant de l'offre a été considéré ou si les critères techniques ont été pris en compte.

M. Claude BERTIER répond que beaucoup de critères sont pris en compte pour l'analyse technique : la qualité du mémoire technique, la question du traitement des déchets dangereux... Ce n'est pas forcément le moins disant qui est retenu.

Mme Liliane FAURE explique que son groupe, désapprouvant ce dossier pour les raisons d'engagements financiers qu'il génère, s'abstiendra.

M. Christophe BAZILE rappelle que le parking créé accueillera 95 places, que le coût d'acquisition a été de 545 000 € et celui de la démolition de 75 000 €. L'entreprise qui occupait ce site va également louer les locaux de Tecnimodern pour un loyer annuel de 30 500 € ce qui permettra d'amortir l'investissement précité sur 15 ans.

Après en avoir délibéré par 27 voix pour et 6 abstentions, le Conseil Municipal :

- Approuve le marché avec l'entreprise Chiaverina pour un montant de 75 385.00 € HT ;
- Autorise M. le Maire à le signer ainsi que ses éventuels avenants à intervenir.

Délibération n°2015/09/13 - Réaménagement du quai de l'Astrée - Convention de co-maîtrise d'ouvrage avec Loire Forez

Vu l'article 2-II de la loi n°85-704 dite loi MOP du 12 juillet 1985 telle que modifiée notamment par l'ordonnance n° 2004-566 du 17 juin 2004 ;

Considérant le projet commun de la Ville de Montbrison et de la Communauté d'Agglomération Loire Forez de réaménagement du quai de l'Astrée ;

Considérant que ce réaménagement concerne la voirie du quai de l'Astrée relevant de la compétence de la Ville et le parapet de sécurité relevant de la compétence Loire Forez au nom de sa compétence « protection et mise en valeur de l'environnement » ;

Au regard de l'unicité de ce projet, M. Christophe BAZILE explique qu'il s'avère opportun de réaliser cette opération en co-maîtrise d'ouvrage.

Aussi propose-t-il au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention présentée laquelle fixe les modalités de cette co-maîtrise d'ouvrage et désigne la Ville de Montbrison en tant que pilote pour la réalisation de l'ensemble de l'opération.

Le montant total de l'opération est estimé à 735 000 € TTC dont 575 000 € TTC à la charge de la Ville de Montbrison et 160 000 € TTC à la charge de Loire Forez.

Mme Liliane FAURE est d'accord avec le principe d'une co-maîtrise d'ouvrage mais le groupe « Montbrison Moingt, proche, active, innovante » s'abstiendra sur ce dossier. En effet, le réaménagement du quai de l'Astrée est un dossier majeur qui mériterait moins d'opacité : quels travaux ? Quels matériaux ? De plus, les montants annoncés sont très importants.

M. Christophe BAZILE explique que cette co-maîtrise d'ouvrage est issue d'un contrat qui existait à l'arrivée de la nouvelle municipalité et qui fait état d'engagements financiers connus.

Il s'agit maintenant de constituer l'équipe qui va réaliser le projet. Les montants exprimés demeurent, à l'heure actuelle, estimatifs. La concertation sur ce dossier se fera en temps voulu.

Mme Liliane FAURE s'étonne de devoir voter, notamment sur des montants, sans plus d'informations.

M. Christophe BAZILE rappelle qu'il s'agit simplement de convenir des modes d'interventions.

Après en avoir délibéré par 27 voix pour et 6 abstentions, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de co-maîtrise d'ouvrage entre la Ville de Montbrison et la Communauté d'Agglomération Loire Forez concernant le réaménagement du quai de l'Astrée ;
- Autorise M. le Maire à la signer ainsi que ses avenants éventuels.

. Foncier

Délibération n°2015/09/14 - EPORA - Loire Forez multisites - Convention d'études et de veille foncière - Approbation et autorisation de signature

Vu le CGCT et plus particulièrement son article L.2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L321-1 ;

Vu le décret n°98/923 du 14 octobre 1998 créant l'EPORA, opérateur foncier d'Etat ;

Considérant l'étude du Cabinet EPURES sur les gisements fonciers sur les périmètres de centralité de Loire Forez ;

M. Christophe BAZILE expose que 5 sites ont été identifiés sur le territoire de la Commune de Montbrison pour la réalisation de programmes de logements :

- Entrée Est de Montbrison : tènement comportant une friche ERDF au sud, le nord se caractérisant par un habitat de type faubourg dans un état globalement dégradé

- Ecole Chavassieu : tènement comportant l'école Chavassieu ainsi qu'une ancienne ferme

- Ecole Saint-Charles

- Friche Vaco France : friche industrielle située à proximité immédiate de la gare de Montbrison

- Tènement Parc de la Madeleine (rue Saint Antoine) : tènement artisanal (menuiserie)

Afin de réaliser les études préalables permettant de préciser le périmètre opérationnel d'initiative publique, la définition du projet et ses conditions de faisabilité, de financement et de mise en œuvre, il propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention d'études et de veille foncière portant sur ces sites avec l'EPORA et Loire Forez telle que présentée en ce qu'elle fixe notamment les modalités d'acquisition et de financement des études.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention tripartite Ville de Montbrison, Communauté d'Agglomération Loire Forez et EPORA ;

- Autorise M. le Maire à la signer ainsi que ses éventuels avenants à venir.

Délibération n°2015/09/15 - Convention opérationnelle EPORA - Loire Forez site Blanc - Avenant 1 de résiliation - Approbation et autorisation de signature

Vu le CGCT et plus particulièrement son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L321-1 ;

Vu le décret n°98/923 du 14 octobre 1998 créant l'EPORA, opérateur foncier d'Etat ;

Vu la délibération n°2010/65 du 28 avril 2010 par laquelle la Ville a approuvé la convention opérationnelle avec EPORA et la Communauté d'Agglomération Loire Forez portant sur le site Blanc ;

Considérant la réalisation de cette convention ;

M. BERTHIER expose que cette convention a été initiée suite à l'acquisition par l'EPORA des parcelles concernées (ancienne menuiserie Blanc) et leur revente à un opérateur. Il convient de procéder à sa résiliation. Il propose au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'avenant n°1 de résiliation de cette convention.

Mme Liliane FAURE estime qu'il serait intéressant de maintenir une veille foncière sur ce site.

M. Christophe BAZILE la rassure : la résiliation ne concerne que le tènement de l'ancienne menuiserie. La veille foncière est maintenue sur le reste du tènement.

Après en avoir délibéré l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant n°1 à la convention tripartite précitée ;
- En autorise la signature par M. le Maire.

**Délibération n°2015/09/16 - Convention opérationnelle EPORA quartier Verdière - Abbaye
- Avenant 3 de résiliation - Approbation et autorisation de signature**

Vu le CGCT et plus particulièrement son article L2121-29 ;

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment son article L321-1 ;

Vu le décret n°98/923 du 14 octobre 1998 créant l'EPORA, opérateur foncier d'Etat ;

Vu la délibération du 10 octobre 2001 par laquelle la Ville a approuvé la convention opérationnelle avec EPORA portant sur le quartier de la Verdière Abbaye ;

Considérant la réalisation de cette convention ;

M. BERTHIER expose que cette convention ayant été réalisée par l'acquisition par l'EPORA de certaines parcelles concernées et leur revente, il convient de procéder à sa résiliation. Il propose au Conseil municipal de bien vouloir approuver l'avenant n°3 de résiliation de cette convention.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve l'avenant n°3 à la convention précitée ;
- En autorise la signature par M. le Maire.

**Délibération n°2015/09/17 - Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Loire
- GR3 - Convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage -
Approbation et autorisation de signature**

Vu le CGCT et plus particulièrement son article L2121-29 ;

Considérant que le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Loire (CDRPL), en coopération avec les collectivités locales et l'aide des associations de randonnée des Monts du Forez, envisage de créer une variante du GR3 entre Leignecq et Chabreloche passant par Montbrison ;

M. Gérard VERNET explique qu'il convient aujourd'hui d'approuver la convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage proposée.

Par cette convention, la Ville de Montbrison autorise le balisage et le passage sur les chemins et routes du territoire communal selon l'itinéraire spécifié sur le plan joint. La Ville s'engage à respecter le balisage et à assurer la libre circulation des randonneurs en entretenant les routes et chemins aux mêmes conditions qu'elle l'a toujours fait jusqu'à présent.

Le Comité Départemental de la Randonnée Pédestre de la Loire demeure seul garant des dommages éventuellement subis par les randonneurs dus au mauvais entretien du balisage de l'itinéraire tel qu'il a été autorisé à l'installer. Il s'engage à recommander aux randonneurs dans ses publications descriptives de l'itinéraire les bonnes pratiques en matière de randonnée.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention d'autorisation de passage, d'aménagement, d'entretien et de balisage avec le CDRPL ;
- Autorise M. le Maire à la signer ainsi que ses éventuels avenants à venir.

Délibération n°2015/09/18 - Impasse Vincent Van Gogh - Convention d'acquisition avec les consorts Taillandier

Vu le Code Général de la Propriété des personnes publiques et plus particulièrement son article L.3211-14,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1311-9 à L.1311-12,

Vu la délibération du 10 octobre 1983 par laquelle le Conseil Municipal a approuvé l'intégration dans le domaine public de la parcelle cadastrée section AT 664 constituant l'impasse Vincent Van Gogh ;

Considérant que cette intégration ne pourra être régularisée que si la Ville est propriétaire de cette parcelle ;

M. Olivier GAULIN propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention de cession gratuite de la parcelle cadastrée section AT 664 d'une surface de 865 m², propriété de Mme Jeannette Bernard veuve Taillandier, Mme Marie Taillandier épouse Thevenon, Mme Thérèse Taillandier épouse Escalon, Mme Anne-Gabrielle Taillandier épouse Paillard et Mme Pauline Taillandier épouse Merlin.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention de cession gratuite de la parcelle AT664 avec les Consorts Taillandier ;
- Autorise sa signature par M. le Maire.

Délibération n°2015/09/19 - Terrain d'assiette de la station de potabilisation de Pierre à Chaux - Convention d'échange avec M. Derory

Vu les articles L1111-4, L3211-23, L3222-2 du Code Générale de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2241-1 et L.1311-9 à L.1311-12 ;

Vu l'avis de France Domaine en date du 29 juillet 2015 ;

Considérant la nécessaire régularisation de l'implantation du terrain d'assiette de la station de potabilisation de Pierre à Chaux ;

M. Olivier GAULIN propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la convention par laquelle la Ville de Montbrison cède à M. Christophe Derory les parcelles cadastrées section AT 1221, 1223 et 1224 d'une surface totale de 51 m² en contrepartie de la cession par M. Derory à la Ville des parcelles cadastrées section AT 1227 et 1228 d'une surface de 11 m².

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal :

- Approuve la convention ci-avant mentionnée avec M. Christophe DERORY ;
- En autorise la signature par M. le Maire.

. Education, Jeunesse et Sports

Délibération n° 2015/09/20 - Lycée de Beauregard - Représentants de la ville au Conseil d'Administration - Modification

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L2121-21 et L.2121-29,

Vu le Code de l'éducation, et notamment ses articles R.421-14 à R.421-19,

Vu le Règlement Intérieur du Conseil Municipal et plus particulièrement son article 9 grâce auquel il sera procédé à la désignation des représentants de la ville au Conseil d'Administration du Lycée de Beauregard à main levée,

Considérant que le Conseil d'Administration est l'organe délibérant et de décision d'un lycée,
Qu'il participe à la vie de l'établissement scolaire en votant certaines décisions ou en étant saisi pour avis,

Considérant que le dernier scrutin départemental a modifié les modalités de désignation des conseillers,

Qu'ainsi, le nombre de représentants de la Ville de Montbrison au sein du Conseil d'Administration du Lycée de Beauregard est passé de 3 à 2,

M. Christophe BAZILE propose au Conseil Municipal la nomination de deux candidats titulaires et de 2 suppléants pour siéger au Conseil d'Administration du Lycée.

Candidats aux postes de titulaire :

- M. Alain GAUTHIER
- Mme Catherine DOUBLET

Candidats aux postes de suppléant :

- M. Christophe BAZILE
- M. Abderrahim BENTAYEB

Votants : 33 Abstention : 7 Exprimés : 26

Ont obtenu :

Catherine DOUBLET, 26 voix

Alain GAUTHIER, 26 voix

Christophe BAZILE, 26 voix

Abderrahim BENTAYEB, 26 voix

Sont élus au Conseil d'Administration du Lycée de Beauregard Catherine DOUBLET, Alain GAUTHIER, Christophe BAZILE, Abderrahim BENTAYEB.

Délibération n° 2015/09/21 - Pass' Loisirs - Subventions aux associations participantes

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-29,

M. Jean-Yves BONNEFOY propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver la subvention de 380 € à verser à l'Association du Cinéma Rex dans le cadre du dispositif Pass'Loisirs, sachant qu'un Pass'Loisirs représente 10 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, approuve la subvention de 380 € à l'Association du Cinéma Rex dans le cadre du Pass'Loisirs.

Délibération n° 2015/09/22 - Tableau des effectifs - Modifications

Vu le CGCT et plus particulièrement son article L2121-29 ;

M. Alain GAUTHIER propose au Conseil Municipal de bien vouloir approuver les modifications du tableau des effectifs suivantes :

Filière	Création	Suppression	Grade	% du poste	Date
Administrative	1	1	Attaché principal	100	12/07/2015
			Attaché	100	12/07/2015
	1	1	Adjoint Administratif principal 1ère classe	100	01/07/2015
			Adjoint Administratif 2ème classe	50	01/10/2015
	1		Adjoint Administratif 1ère classe	50	01/10/2015
			Adjoint administratif 2ème classe	100	01/10/2015
	1		Adjoint Administratif 2ème classe	100	01/11/2015
Animation	1	1	Adjoint d'Animation 1ère classe	100	01/11/2015
			Adjoint d'Animation 2ème classe	100	01/11/2015
Culturelle	1	1	Assistant de Conservation du Patrimoine Principal de 1ère classe	100	01/07/2015
			Assistant de Conservation du Patrimoine Principal de 2ème classe	100	01/07/2015
	1	1	Adjoint du Patrimoine Principal de 2ème classe	100	01/11/2015
			Adjoint du Patrimoine de 2ème classe	100	01/11/2015
Médico sociale	2	2	Agent Spécialisé Principal 2ème classe des écoles maternelles	100	01/07/2015
			Agent Spécialisé 1ère classe des écoles maternelles	100	01/07/2015
Technique	2		Adjoint Technique Principal de 1ère classe	100	01/07/2015
	1		Adjoint Technique Principal de 2ème classe	100	01/08/2015
	3		Adjoint Technique de 1ère classe	100	01/11/2015
			Adjoint Technique de 2ème classe	100	01/10/2015
		1	Adjoint Technique de 2ème classe	100	01/11/2015
Total	15	15			

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Municipal approuve les modifications telles que précédemment présentées.

Délibération n° 2015/09/23 - Centre de Gestion de la Loire - Prestations « hygiène et sécurité » - Convention d'adhésion

Monsieur Alain GAUTHIER informe les membres du conseil municipal que les collectivités adhérentes aux prestations "hygiène et sécurité" du CDG42 de la Loire bénéficient d'un service « information et conseil en prévention » donnant accès à l'ensemble des informations et de la documentation spécialisée diffusées sur le site Internet du CDG 42 et à des réponses individualisées à des questions réglementaires ou techniques particulières émises par la collectivité.

En complément de cette prestation, l'adhésion permet de bénéficier de missions « d'inspection hygiène et sécurité » obligatoires dont la périodicité est fixée au vu de l'effectif de la collectivité et, de missions « d'assistance individualisée en prévention » planifiées à leur demande dont les tarifs sont définis par délibération du Conseil d'administration du CDG42. L'ensemble de ces missions sont réalisées sur site par un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection (ACFI).

Il est proposé aux membres du conseil municipal de solliciter le CDG42 pour les prestations « hygiène et sécurité » et d'autoriser à cette fin M. le Maire à conclure la convention correspondante dont le texte est soumis aux conseillers.

Le Conseil Municipal, après en avoir discuté et délibéré à l'unanimité, décide

- d'adhérer aux prestations « hygiène et sécurité » du CDG42,
- d'autoriser Monsieur le Maire à conclure la convention correspondante avec le CDG42 de la Loire annexée à la présente délibération ;
- de prévoir les crédits correspondants au budget de la collectivité.

. Compte-rendu des pouvoirs délégués par le Conseil Municipal au Maire

2015/13/D	Décision approuvant la prestation d'audit et de conseil en ingénierie fiscale (TLPE) conclue avec l'entreprise CTR sur la base d'une rémunération de 30% des recettes réalisées plafonnées à 15 000 € HT et pour la durée de l'optimisation
2015/15/D	Décision de création d'une régie de recettes au Camping du Surizet
2015/20/D	Décision approuvant la convention de mise à disposition avec la SCI Caro pour un espace pour l'installation d'une antenne sur la façade Est du bâtiment situé 2bis Bd Gambetta à Montbrison afin de pouvoir relier par WiFi les caméras de vidéoprotection au système d'enregistrement pour une durée maximale de 12 ans.
2015/21/D	Décision approuvant la convention de mise à disposition des installations sportives du centre d'Incendie et de Secours de Montbrison au profit des agents de la Police Municipale

Spectacle	Date	Producteur	Montant HT (hors transport)
Les Aventures de Jules le Zerte	19,20 et 21 mai 2015	Francs Glaçons	4813,48
La lampe Magique	22/06/2015	Departement de la loire	0,00
De guerre Hélas	11 et 12 juin 2015	Departement de la loire	0,00
L'homme qui rit	4 et 5 mai 2015	Compagnie collectif 8	9700,00
Vizevy Beach	11 et 12 mai 2015	APEOM	1703,70
La Lisa	5 et 6 juin 2015	LISA	1919,00
les Mario	16 et 18 juin 2015	Foyer socio éducatif -Chorale les mario	1967,40
La terre	22 et 23 mai 2015	Metafor	629,00
Detroit	04/06/2015	GAMM	1077,60

11 mai 2015 : décision approuvant l'achat d'une concession au Cimetière de MOINGT par Madame POYET née LAURENT Gilberte, pour une durée de 15 ANS et une surface de 2,50 m², pour un montant de 125.00 €.

28 mai 2015 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Madame BAPS Anne-Marie, pour une durée de 15 ANS et une surface de 2,70 m², pour un montant de 135.00 €.

23 juin 2015 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Madame GRANGE née ARCHIMBAUD Jacqueline, pour une durée de 15 ANS et une surface de 4,80 m², pour un montant de 240.00 €.

9 juillet 2015 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Monsieur GIRARD Guy, pour une durée de 15 ANS et une surface de 4,32 m², pour un montant de 216.00 €.

27 juillet 2015 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Madame et Monsieur BEDNAR Emile, pour une durée de 15 ANS et une surface de 2,50 m², pour un montant de 125.00 €.

28 juillet 2015 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Madame GAILLARD née PERRET Danielle, pour une durée de 15 ANS et une surface de 2,70 m², pour un montant de 135.00 €.

4 août 2015 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Monsieur PALMIER Marcel, pour une durée de 15 ANS et une surface de 3,24 m², pour un montant de 162.00 €.

21 août 2015 : décision approuvant le renouvellement d'une concession d'une case de columbarium de 2 urnes au Cimetière de MONTBRISON par Madame BADOR née RICHARD Evelyne, pour une durée de 10 ANS, pour un montant de 404.20 €.

26 août 2015 : décision approuvant le renouvellement d'une concession au Cimetière de MONTBRISON par Madame GRANJARD Jeanne, pour une durée de 50 ANS et une surface de 2,97 m², pour un montant de 662.31 €.

M. Christophe BAZILE fait état de deux questions orales déposées par M. Norbert THIZY.

> Marquage au sol Boulevard Carnot (entre les deux ronds-points)

Le marquage a été refait dans les contre allées, cependant, aucune place n'a été clairement identifiée sur le boulevard. De ce fait, un véhicule peut laisser, par exemple, trois mètres par rapport à un autre déjà garé, et au final, sur une cinquantaine de place, seulement à peine une trentaine. Les conducteurs incivils ne peuvent donc pas être verbalisés. »

M. Christophe BAZILE répond que le marquage au sol va prochainement être réalisé.

> M. Christophe BAZILE fait savoir que M. Norbert THIZY a souhaité que chacun des groupes FN, PS et Majorité Municipale s'exprime et réponde à cette question : « Montbrison et les migrants : on accueille, on n'accueille pas. »

M. BAZILE, demande à M. THIZY de s'exprimer :

M. Norbert THIZY, groupe Montbrison Bleu Marine, expose qu'en ces temps de disette, la Ville de Montbrison n'a pas les moyens d'accueillir des migrants. Il y a déjà beaucoup à faire au niveau du social. Il s'interroge sur les politiques qui accueillent des migrants mais qui laissent des SDF mourir dans la rue. Il estime également que de nombreuses femmes se battant contre l'Etat Islamique, les hommes pourraient en faire autant.

M. BAZILE passe ensuite la parole à Mme Liliane FAURE :

Mme Liliane FAURE demande de la vigilance sur la terminologie. Au lieu de parler de « migrants », elle préférerait que le terme de « réfugiés » soit employé.

Cet accueil a fait une grande part de l'histoire de la France. La situation est clarifiée, un cadre se dessine au niveau national. Le préfet a indiqué que 90 personnes devraient être concernées. Elle ne doute pas que l'ensemble du monde associatif saura répondre présent. Il faut qu'une action concertée soit mise en place entre la ville et les associations.

Montbrison est à même de faire un accueil de qualité dans le temps pour des réfugiés. Elle espère que l'OFPRA sera au rendez-vous sur la question des délais de traitement des titres de séjour.

Elle souligne l'importance de l'enjeu qui s'ouvre en termes de lien social. C'est d'un même mouvement que l'on peut avancer. La question du social est une question qui relève d'un champ différent.

M. BAZILE donne enfin la parole à M. Alain GAUTHIER, lequel s'exprime au nom de la majorité municipale :

M. Alain GAUTHIER comprend que dans ce contexte économique dégradé, le chômage puisse alimenter la frustration, laquelle alimente la haine et le rejet de l'autre.

Pour autant, en France, la tradition de l'accueil n'est pas un vain mot. Il faut savoir garder à l'esprit les solidarités dans un rapport aux migrants : les arméniens fuyant le génocide, les italiens, les espagnols, les portugais victimes de racisme, les européens de l'Est subissant le totalitarisme derrière le rideau de fer, les juifs cachés au Chambon sur Lignon, des « actes justes, les bosniaques victimes de la purification serbe et d'autres comme les tziganes.

De fait, les régimes autoritaires ont toujours recours à la xénophobie.

Les cœurs se seraient endurcis si des humains, les réfugiés, devaient d'abord être considérés comme « des problèmes à traiter » et moins comme des personnes en détresse. La démocratie sera en danger si elle laisse la peur dominer l'espace public.

A ce jour, il n'y a aucune demande d'accueil de migrants de la part des services de l'Etat, ni, à notre connaissance, de demandes en direct auprès des associations montbrisonnaises.

Si tel était le cas, il s'agirait bien de l'accueil de réfugiés politiques, en petit nombre, et non de migrants économiques, sans droits ni titres, ces derniers devant être reconduits à la frontière en respect de la loi.

Si nous devons, à Montbrison, accueillir quelques réfugiés - avec l'aide indispensable de l'Etat - nous saurions considérer ensemble la demande : d'abord parce que les valeurs humanistes ont toujours été partagées en notre ville - c'est notre histoire et nous ne céderons pas aux tentations de fausses solutions, l'histoire ayant montré combien les racismes pouvaient avoir un potentiel passionnel immaîtrisable -, ensuite parce que Montbrison présente des ressources et des compétences en matière d'apprentissage de la langue française, d'aide de première nécessité, dont vêtements et nourriture - et de logement.

Elus, services de la ville et associations, sauront faire valoir les solidarités et accompagner.

En ayant un tel regard, l'ensemble de la majorité municipale estime être fidèle aux valeurs de la France, terre d'accueil, et à la devise de la République : liberté, égalité, fraternité.

La France, qui compte plus de 66 millions d'habitants, s'est engagée à accueillir 24 000 réfugiés supplémentaires en deux ans soit 12 000 par an. Une seule image : Montbrison est une ville de 16 000 habitants. Proportionnellement, ces 12 000 réfugiés représenteraient... 3 personnes. Trois personnes qui cognent à la porte parce qu'elles fuient la guerre et les persécutions.

Entretenir les peurs à ce sujet, c'est verser dans la démagogie. Donc, nous accueillerons.

M. Christophe BAZILE estime que la Ville de Montbrison ne peut rester insensible au drame qui se joue en Méditerranée. L'accueil de réfugiés se fera avec l'aide de l'Etat et en partenariat avec les associations.

Pour clore cette séance, il souhaite souligner le succès des Journées Européennes du Patrimoine. De nombreux visiteurs se sont rendus dans les lieux ouverts au public et ont participé aux différentes animations : Calvaire, Musée, Etablissements GEGé, etc...

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.



Le Secrétaire de Séance

Gérard BONNAUD